

Frais de déplacement 2019

En lien avec l'organisation par l'Etablissement, en 2019, de manifestations, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des intervenants.

Cette prise en charge sera faite dans la limite des frais réellement engagés par les intervenants, conformément au budget et aux plans financements des opérations concernées.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.